



**SIK ISEA**

Schweizerisches Institut für Kunstwissenschaft  
Institut suisse pour l'étude de l'art  
Istituto svizzero di studi d'arte  
Swiss Institute for Art Research

## Répertoire suisse des successions d'artiste

### 1.) Personne en charge de la succession (personne de contact)\*

**Titre** .....

**Nom, prénom** .....

**Adresse** .....

**Téléphone** .....

**Email** .....

**Site internet** .....

**Organisation / Statut  
juridique** .....

\* Ces données peuvent concerner une personne physique (personne privée ; nom, prénom, etc.) ou morale (institution, fondation, association, etc.).

### 2.) Remarques

.....  
.....

À l'exception des données confidentielles, les informations fournies aux points 1.), 3.) et 4.) seront publiées dans le répertoire en ligne, consultable à l'adresse : [www.sik-isea.ch/fr-ch/Prestations/Prestations/Successions-dartistes](http://www.sik-isea.ch/fr-ch/Prestations/Prestations/Successions-dartistes). **Les mises à jour des données doivent être annoncées par la personne de contact.**

**Lieu et date** .....

**Signature** .....



### 3.) Artiste

Nom, prénom .....

Dates de naissance/décès .....

Lieux de naissance/décès .....

Site internet de l'artiste .....

### 4.) État de la succession

#### 4.1a) Origine du fonds

- Le fonds est issu d'une succession.       Le fonds a été offert, vendu, ou mis en dépôt par l'artiste même de son vivant.
- Autre (prière de préciser) :  
.....

#### 4.1b) Répartition du fonds

- Fonds unique       Fonds incomplet
- Autre (prière de préciser) :  
.....

#### 4.2) Composition du fonds

- Œuvres d'art  
(peintures, sculptures, dessins, autres objets, etc.)
- Documents et autres éléments  
(correspondance, comptabilité, cahiers, journaux, outils, etc.)

#### 4.3) Évaluation matérielle (données facultatives ; vous pouvez par exemple indiquer le nombre d'œuvres qui composent le fonds ou chiffrer les documents en mètres linéaires)

.....

- Donnée confidentielle

#### 4.4) Site internet du fonds .....

#### 4.5) Aspects juridiques

##### Qui est le propriétaire des fonds mentionnés aux points 4.1 – 4.3?

- La personne en charge de la succession       Donnée confidentielle
- La personne suivante  
.....

Qui a hérité les droits d'auteur relatifs à la succession (Loi sur le droit d'auteur [LDA], art. 16, al. 1, art. 29 et 30) ?

.....

- Donnée confidentielle

Est-ce que les **droits d'auteur** (par exemple droits de reproduction ou de publication ; LDA, art. 10 et art. 16, al. 2 et 3) ont été **cédés** ?

- Non
- Oui, à la personne en charge de la succession
- Oui, à la personne suivante .....
- Donnée confidentielle

---

### Rempli par SIK-ISEA

Artiste référencé dans SIKART  Oui, degré de documentation : .....  
 Non

Documentation dans les ASA  Oui, entité : .....  
 Non

**Le Centre suisse de conseils en matière de successions d'artistes de SIK-ISEA jouit du généreux soutien de :**



Sophie und Karl  
Binding Stiftung



Stadt Zürich  
Kultur

UBS Kulturstiftung